

Décision

Générale

colonial

Décision n° 243 26 février 1953

n° 243 26

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 5 du 01/04/1953

Date de publication
26 février 1953

Date du numéro
1 avril 1953

TEXTE INTÉGRAL

Le nommé Aden Dahren, employé à l'Usine électrique, victime d'un accident du travail au cours duquel il a perdu une dent, percevra une indemnité de trois mille francs (3.000 fr.). Le paiement de cette indemnité implique la renonciation de la victime à toute poursuite civile ou contentieuse. La dépense sera imputée au Budget local de l'exercice 1952, chapitre 1er, article 2, § 3.